

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02148

Numéro SIREN : 522 669 159

Nom ou dénomination : 9 AU CARRE

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2024 sous le numéro de dépôt 13870

« 9 AU CARRE »

Société A Responsabilité Limitée, au capital de 3.000 Euros

Siège Social : 15 Chemin des Bois Janeaudes
-78580- LES ALLUETS LE ROI

R.C.S. VERSAILLES : B. 522.669.159 (2010 B 02148)
S.I.R.E.T. : 522.669.159.00017

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE

UNIQUE DU 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente-et-un mai, à dix-huit heures,
au siège social

La soussignée, Madame Karin TRESSENS demeurant 15 Chemin des Bois Janeaudes, 78580, LES ALLUETS LE ROI, agissant en qualité de co-gérante de la SARL « ARTE 4 », au capital de 10.000 Euros, dont le siège social est sis 20, rue Lamartine, 92500, RUEIL MALMAISON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n°499.047.611, Associé Unique de la société « 9 AU CARRE » SARL au capital de 3.000 Euros, et ayant son siège social 15 Chemin des Bois Janeaudes, 78580, LES ALLUETS LE ROI

En présence de Madame Karin TRESSENS cogérante non associée de la société et de Monsieur Thierry ALLAIN, également cogérant de la société « 9 AU CARRE ».

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Thierry ALLAIN, co-gérant, expose que, pour des raisons de convenances personnelles, il désire démissionner de ses fonctions de co-gérant, à compter de ce jour, et propose que Madame Karin TRESSENS soit maintenue, en qualité de gérante de la Société.



2. A pris les décisions suivantes :

- Démission de Monsieur Thierry ALLAIN de ses fonctions de co-gérant,
- Délégation de pouvoirs.

PREMIERE DECISION

A la suite de la démission de Monsieur Thierry ALLAIN, de ses fonctions de co-gérant, à compter de ce jour, l'associé unique décide :

- D'une part d'accepter la démission de Monsieur Thierry ALLAIN, et le remercie pour l'activité qu'il a déployé, pendant qu'il assumait la fonction de co-gérant de la Société,
- D'autre part, de maintenir Madame Karin TRESSENS, en qualité de gérante de la société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives.

Rien n'étant plus à l'Ordre du Jour, et aucune question n'étant posée, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal, lequel a été signé par l'associée unique.

*Pour copie certifiée conforme à l'original -
La Gérante*

K. Tressens

K